



DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin sur une période de 2 mois pour le budget principal

N° 27058

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le vote général des collectivités territoriales et notamment les articles 1, 2127-21, L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2121-40 ;
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;
Vu la proposition soumise en date du 30 août 2025.

DÉCIDE

Article 1. De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin un contrat d'emprunt de crédit complémentaire d'un montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	5 000 000 Euros maximum
Durée :	deux (2) années (01/01/2025 - 31/12/2026)
Mise à disposition des fonds :	par virement au crédit d'office
Remboursement des fonds :	par annuités
Taux d'intérêt :	taux fixe à 3,45%
Taux d'engagement :	0,05% soit 2 500 €
Commission de non-utilisation :	taux de 0,05%

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt ainsi qu'à signer avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'emprunt de crédit de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin. Il reportera toutes les décisions prises.

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin sur une période de 2 mois pour le budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 20 Août 2025



27058.pdf
(.pdf, 236,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**